



RESUME DE L'AUDIENCE DU 14.10.25

DANS L'AFFAIRE DITE NDELE 2 SUR LES INTERETS CIVILS



Le mardi 14 octobre 2025 à 10h12 dans la salle d'audience de la Cour pénale spéciale (CPS), la première Section de la Chambre d'assises a ouvert l'audience publique sur les intérêts civils dans les affaires dite Ndélé 2 sous la présidence du juge Aimé Pascal DELIMO accompagné de la greffière Maitre Marie Madeleine TOUAKOUZOU.

A la reprise de l'audience, le juge Président Aimé Pascal DELIMO a procédé à un rappel des faits reprochés aux accusés jugés par contumace dans le cadre des événements tragiques survenus à Ndélé en 2020. Il a pris soin de mentionner individuellement chacun des accusés, en précisant leur rôle dans les actes de violence ayant entraîné la mort de civils, des déplacements massifs de populations et des atteintes graves aux droits humains.

La parole a été donnée à Maître Albert PANDA, avocat de la partie civile. Celui-ci a sollicité l'assistance du Service d'aide aux victimes afin de bénéficier d'un appui logistique et financier en vue de se déplacer sur le terrain pour recueillir les vues et préoccupations des victimes.

Cette demande a été aussi formulé par Maître Benoit SARASSENGUET, avocat de la Défense.

Le Parquet spécial, représenté par Alain Tolmo, a déclaré qu'il n'est plus opportun de permettre des déplacements aux avocats de la Défense sur les lieux des faits. Il a souligné l'incohérence dans le fait que les avocats de la Défense soient autorisés à effectuer des missions sur le terrain pendant que ceux de la partie civile font face à des contraintes budgétaires.

Le Président de la séance Aimé Pascal DELIMO a demandé aux avocats de la partie civile de rédiger une note écrite justifiant leur mission et de lister les soutiens logistiques dont ils auront besoin.

En raison d'absence du juge Herizo Rado Andriamanantena, l'audience est suspendue à 10h30 et sera reprise le mardi 28 octobre 2025 à 10h00.

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Unité d'information et de communication de la Cour pénale spéciale (CPS) au téléphone /WhatsApp : +23676110707 ou ucs@cpsrca.cf